

Prix d'excellence

L'Association canadienne des ergothérapeutes reconnaît des ergothérapeutes et des personnes qui ne sont pas des ergothérapeutes qui ont contribué de manière importante à l'avancement de la profession de l'ergothérapie, en décernant son prestigieux prix pour services rendus, désigné sous le nom de prix d'excellence. Un (1) seul prix sera décerné par année. Les candidatures pour ce prix seront examinées annuellement, toutefois, le prix ne sera décerné que lorsque le candidat ou la candidate sera jugé(e) digne de reconnaissance, selon les critères établis.

Critères de sélection

Les candidatures doivent répondre aux critères suivants :

1. Les accomplissements des candidats doivent être dans l'un ou plusieurs des domaines suivants:

- Contribution ou accomplissement important en ergothérapie dans l'un ou plusieurs des domaines suivants:
 - les activités cliniques
 - l'enseignement
 - les publications
 - la recherche
 - l'administration
- Contribution ou accomplissement important dans :
 - la promotion/la représentation de l'ergothérapie
 - le service aux organismes internationaux/nationaux/provinciaux en ergothérapie
- Contribution ou accomplissement important dans l'avancement de la profession de l'ergothérapie dans des domaines tels que:
 - l'enseignement postsecondaire
 - la politique gouvernementale
 - la promotion de la santé
 - le service communautaire
 - la prévention

- la prestation de services de santé et de services sociaux
- 2. Les candidats ne doivent pas être actuellement membre du conseil d'administration ou employé(e) de l'Association canadienne des ergothérapeutes.
- 3. Les candidats ne doivent pas nécessairement avoir le statut de résident au Canada, si les accomplissements pour lesquels leur candidature est proposée sont pertinents pour l'ergothérapie canadienne et s'il ou si elle répond aux autres critères associés au prix.